



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 9 février 2021

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER et Benoît COQUAND.

**Absents excusés** :

Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Michel PIRES, ayant donné pouvoir à Philippe MAUGUIN,  
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Estelle MONTES,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Laëtitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX.

Début de la séance : **18h00**

Fin de la séance : **19h45**

Secrétaire : **Maël DIONG**

### ORDRE DU JOUR

#### 1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

#### 2 - Hommages

#### 3 – Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020

#### 4 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### 5 – Délibérations du Conseil Municipal

#### 6 – Informations

#### 7 – Questions diverses

## **1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance**

## **2 - Hommages**

## **3 – Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020**

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **4 – Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal**

### **FINANCES**

#### **DC.21.001- Contrat d'entretien des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles pour self du Moulin**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un contrat est passé avec la société TECHNIVAP pour l'entretien des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles au self du Moulin pour un montant de 583.83 € HT soit 700.60 € TTC annuel.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 7 décembre 2020.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Technivap

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.21.002 - Contrat d'entretien des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles pour la cuisine centrale Victor HUGO**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un contrat est passé avec la société TECHNIVAP pour l'entretien des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles à la cuisine centrale Victor HUGO pour un montant de 1 962.54 € HT soit 2 355.05 € TTC annuel.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 7 décembre 2020.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Technivap

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.21.003 - Contrat de balayage des cours d'écoles – écoles E. Carles / V. Hugo / Moulin**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### DECIDE

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société VEOLIA pour le balayage des cours d'écoles pour un montant de 430.00 € HT par mois. La société effectuera 11 passages par an.

Le contrat comprend d'autres prestations :

## AUTRES PRESTATIONS

**2.1- Mise à disposition d'une balayeuse automotrice de grande surface avec son chauffeur, l'heure** **195.00 € HT**

**2.2- Mise à disposition d'une balayeuse automotrice de petite surface avec son chauffeur, l'heure** **175.00 € HT**

**2.3- Plus-value aux prix 2.1 et 2.2 pour un travail en dehors des heures normales de l'entreprise, l'heure** **90.00 € HT**

**Plus-value des prix 2.1, 2.2 et 2.3 pour une intervention urgente** **100%**

- **Mise à disposition d'une balayeuse automotrice avec son chauffeur pour la réalisation d'une prestation de désherbage, l'heure** **220.00 € HT**

Le contrat est conclu pour une durée de 9 mois du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021 puis sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. La durée du contrat ne peut excéder 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2024.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Véolia

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

### **DC.21.004 - Contrat de prestation de service d'entretien des installations d'assainissement**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un contrat est passé avec la société SOA Société Orléanaise d'assainissement pour l'entretien des installations d'assainissement. Le montant à payer dépend des prestations incluses au contrat :

Code Prestation	Prestation	Fréquence	Unité	Coût unitaire € H.T.	Coût total € H.T.
PSH	<b>Vidange complète</b> d'un séparateur d'une capacité totale de 10 m3 <i>CTM , Rue de La Driotte Ingré</i>	Novembre	Forfait	557,94	557,94
PSH	<b>Vidange complète</b> d'un séparateur d'une capacité totale de 3 m3 <i>Police Municipale, place de la Mairie, Ingré</i>	Novembre	Forfait	346,06	346,06
BAG	<b>Pompage du bac à graisse</b> <i>Ecole du Moulin Restaurant scolaire 66 Rue de la Justice Ingré</i>	Février Juin Octobre	Forfait	181,69	545,07
BAG	<b>Pompage du bac à graisse et pompage fût d'huile de 120 litres</b> <i>Centre de Loisir Rue du Val d'orléans Ingré</i>	Février Juin Octobre	Forfait	182,98	548,94
BAG	<b>Pompage du bac à graisse</b> <i>Ecole Primaire Victor Hugo 8 Rue Henri Foucault Ingré</i>	Février Juin Octobre	Forfait	182,77	548,31

Code	Désignation	Code nomenclature	Quantité estimée	Unité	Coût € H.T.
ATH	Eaux + boue hydrocarbonées	13 05 08*	-	La tonne	268€ H.T. (TGAP incluse)
TRG	Graisse	-	-	M3	98,69

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la signature du contrat. Le contrat est renouvelable 2 fois par période d'un an soit 3 ans au total.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société SOA

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.21.007 - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la mise en place de la vidéoprotection sur l'espace public**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2021 de la préfecture,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La ville d'Ingré souhaite améliorer la sécurité et la protection des équipements et bâtiments municipaux en investissant dans la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection.

La Ville a commencé le déploiement de caméras fin 2019. Ce projet consiste en la poursuite de la mise en œuvre d'un système de vidéo-protection sur 3 sites de la commune.

Ce projet est éligible à la DSIL 2021.

**Article 2** : Le coût prévisionnel du projet est de 57 912,88 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 46 330,30 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES</u></b> :		
M.O	0 €	0 %
Fourniture et installation des caméras	57 912,88 €	100 %
<b>Total dépenses :</b>	<u>57 912,88 €</u>	
<b><u>RESSOURCES</u></b> :		
DSIL	46 330,30 €	80%
Autofinancement (dont emprunt) :	11 582,58 €	20%
<b>Total des ressources :</b>	57 912,88 €	100 %

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.21.008 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la réhabilitation de l'accès au groupe scolaire du moulin par la coulée verte**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2021 de la préfecture,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La ville d'Ingré souhaite développer et favoriser les transports doux sur la commune et notamment pour se rendre à l'école.

L'accès au groupe scolaire du moulin par la coulée verte, de par sa conception, est devenu difficilement praticable pour les vélos, poussettes, les personnes à mobilité réduite et les promeneurs.

La Ville a souhaité réhabiliter le chemin d'accès entre le lotissement et le groupe scolaire du Moulin afin de le rendre accessible à tous.

Ce projet est éligible à la DETR.

**Article 2** : Le coût prévisionnel du projet est de 69 345,00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 24 270,75 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<b><u>DEPENSES</u></b> :		
M.O	0 €	0 %
Travaux	69 345,00 €	100 %
<b>Total dépenses :</b>	<u>69 345,00 €</u>	
<b><u>RESSOURCES</u></b> :		
DETR	24 270,75 €	35%
Autofinancement (dont emprunt) :	45 074,25 €	65%
<b>Total des ressources :</b>	69 345,00 €	100 %

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.21.009 - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réhabilitation de la salle du conseil municipal Guy Durand**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2021 de la préfecture,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La ville d'Ingré souhaite réaliser des travaux de rénovation, de réaménagement, de mise en conformité et d'accessibilité du bâtiment. Par ailleurs, cette salle pourra être utilisée lors de certaines manifestations et cérémonie (mariage).

La ville d'Ingré souhaite utiliser au mieux ses équipements tout en les rendant moins énergivores.

Ce projet est éligible à la DSIL 2021.

**Article 2** : Le coût prévisionnel du projet est de 407 040 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 125 632 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b><u>DEPENSES</u></b> :		
Etudes (AMO, diagnostics, missions SPS et CT)	19 540,00 €	4.78 %
M.O.E et bureaux d'études	36 000,00 €	8.81 %
Travaux	301 500,00 €	74.18 %
Mobilier	50 000,00 €	12,23 %
<b>Total dépenses :</b>	<b>407 040,00 €</b>	<b>100 %</b>
<b><u>RESSOURCES</u></b> :		
DSIL	125 632,00 €	30.86 %
CRST	200 000,00 €	49.14 %
Autofinancement (dont emprunt) :	81 408,00€	20.00 %
<b>Total des ressources :</b>	<b>407 040,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.21.011 - Attribution du marché public de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de mobilier urbain**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché en procédure adaptée est passé avec la société AGRIATE CONSEILS pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de mobilier urbain pour un montant de 11 550.00 € HT soit 13 860.00 € TTC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.21.012 - Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement du bâtiment Guy Durand de la ville d'Ingré**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Un marché en procédure adaptée est passé avec la société V+C Architecture pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement du bâtiment Guy Durand de la ville d'Ingré pour un montant de 36 000.00 € HT soit 43 200.00 € TTC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.21.013 - Attribution du marché de traitement des déchets issus des activités des services techniques des communes membres d'Orléans métropole**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2018 N° DL 18.007 approuvant la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 février 2020 N° DL 20.003 approuvant l'ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Métropole d'Orléans a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux prestations traitement des déchets issus des activités des services techniques des communes membres d'Orléans métropole.

Le marché est composé de 6 lots, la Mairie d'Ingré a adhéré à 3 lots définis comme suit :

Lots	Titulaires
Lot 01 : Traitement des déchets à valoriser des communes	SOCCOIM
Lot 03 : Valorisation des déchets Inertes zone Nord	Suez
Lot 06 : Location / évacuation de caissons	SOCCOIM

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires des quantités réellement exécutées.

Les lots 1 et 3 sont conclus pour une durée d'un an à compter du 01/01/2021. Le marché est reconductible 2 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Le lot 6 est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/05/2021. Le marché est reconductible 2 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.21.014 - Attribution du marché de prestations d'élagage, d'abattage et de dessouchage des arbres sur l'espace public métropolitain**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2018 N° DL 18.007 approuvant la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 février 2020 N° DL 20.003 approuvant l'ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Métropole d'Orléans a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux prestations d'élagage, d'abattage et de dessouchage des arbres sur l'espace public métropolitain.

Le marché est composé d'un lot unique

Le titulaire du marché est un groupement composé de la société GOUEFFON (mandataire du groupement) et la société Richard.

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires des quantités réellement exécutées.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 13/01/2021. Le marché est reconductible 3 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.21.015 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la sécurisation des établissements scolaires**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2021 de la préfecture,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du renforcement de la posture Vigipirate et au titre de la loi 2007-297 modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, la ville d'Ingré souhaite installer des visiophones couplés à des gâches électriques sur les portails afin de sécuriser les établissements scolaires et de contrôler leurs accès. Ces installations seront réalisées sur le portail principal du groupe scolaire du Moulin ainsi que sur les portails de l'école maternelle E. Carles et de l'école élémentaire V. Hugo.

Ce projet est éligible au FIPD 2021.

**Article 2** : Le coût prévisionnel du projet est de 25 887,66 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 12 943 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
--	--------------	---

<b><u>DEPENSES :</u></b>		
M.O	0 €	0 %
Génie Civil	4 679,66 €	18 %
Fourniture et installation des visiophones	21 208,00 €	82 %
<b>Total dépenses :</b>	25 887,66 €	
<b><u>RESSOURCES :</u></b>		
FIPD	12 943,00 €	50%
Autofinancement (dont emprunt) :	12 944,66 €	50%
<b>Total des ressources :</b>	25 887,66 €	100 %

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### DC.21.016 - Contrat de maintenance des alarmes

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### DECIDE

**Article 1er :** Un contrat est passé avec la société AVC Sécurité pour un montant de 4 000.00 € HT par an concernant la prestation de maintenance des alarmes.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit 4 années au maximum.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.21.017 - Attribution du marché de prestations de fourniture de vêtements de travail pour le personnel des polices municipales, des agents de surveillance de la voie publique, des écoles, des parcs et jardins, des marchés alimentaires de plein air**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2018 N° DL.18.007 approuvant la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 février 2020 N° DL.20.003 approuvant l'ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Métropole d'Orléans a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux prestations de fourniture de vêtements de travail pour le personnel des polices municipales, des agents de surveillance de la voie publique, des écoles, des parcs et jardins, des marchés alimentaires de plein air.

Le marché est composé de deux lots :

01	Fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle pour le personnel des polices municipales et agents de surveillance
02	Fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel des brigades motorisées

Le titulaire du lot 1 est la société Sentinel – 74 rue Villebois Mareuil – 92230 GENEVILLERS

Le lot n°2 sera lancé ultérieurement par Orléans Métropole.

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires des quantités réellement exécutées et d'une remise catalogue de 30%.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2021. Le marché est reconductible 3 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **DC.21.005 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame H. P**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame H. P. tendant à renouveler une concession de terrain familiale dans le cimetière.

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de deux mètres carrés superficiels n° 1375, enregistrée sous le n° 528, à compter du 11 décembre 2020 pour valoir à compter du 17 avril 2020.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :  
- renouvellement de la concession

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent quatre-vingt-un euros et quarante-cinq centimes (181,45 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 11 décembre 2020.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame H. P.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.21.006 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame H. P**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame H. P. tendant à renouveler une concession de terrain familiale dans le cimetière.

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de deux mètres carrés superficiels n° 1374, enregistrée sous le n° 527, à compter du 11 décembre 2020 pour valoir à compter du 23 octobre 2019.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :  
- renouvellement de la concession

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent quatre-vingt-un euros et quarante-cinq centimes (181,45 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 11 décembre 2020.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame H.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.21.010 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur Y. M**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur Y. M. tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière.

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de deux mètres carrés superficiels, emplacement n° 1500 (rang O1), enregistrée sous le n° 2021-01, à compter du 4 janvier 2021.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de trois cent soixante-six euros et quatre-vingt-douze euros (366,92 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 4 janvier 2021.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur Y. M.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.21.018 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur J-P. M.**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur J-P. M. tendant à obtenir une concession de terrain collective dans le cimetière.

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de deux mètres carrés superficiels, n° 1501, enregistrée sous le n° 2021-02, à compter du 25 janvier 2021.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de : Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent vingt-deux euros et trente-deux centimes (122,32 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 25 janvier 2021.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur J-P. M.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.21.019 - Octroi d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Ingré à Madame P. L.**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.20.073 du conseil municipal en date du 20 septembre 2020 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame P. L. tendant à obtenir une concession cinéraire familiale dans le cimetière.

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, cavurne n° 105, enregistrée sous le n° C2021-01, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de : Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cinq cent quatre euros et cinquante-trois centimes (504,53 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 1<sup>er</sup> février 2021.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame P. L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## **5 – Délibérations du Conseil Municipal**

### **FINANCES**

#### **DL.21.001 - Débat d'orientation budgétaire – Budget Ville**

##### **Christian DUMAS expose :**

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales, le maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette.

Conformément au même article du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2021 sont précisément définies dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2021 de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Locales Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1,  
Vu la rapport sur les orientations budgétaires d'Ingré annexée à cette délibération,

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> février 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 a eu lieu et sur la base du rapport annexé à la délibération

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.21.002 - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole et Ingré**

##### **Christian DUMAS expose :**

Le conseil municipal, par délibération du 15 décembre 2020, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans , le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole ainsi que la liste des familles d'achats à mutualiser en 2021.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter des familles d'achats :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Entretien des espaces verts	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention de groupement de commandes en application de la délibération du 13 février 2018;

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> février 2021 et « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 2 février 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2021 (frais lié à la procédure + exécution du marché)

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DL.21.003 - Rémunération de la permanence de soins ambulatoires (PDSA) – centre municipal de santé**

#### **Hélyette SALAÛN expose :**

L'article L. 6314-1 du code de la santé publique ouvre la possibilité aux médecins salariés des centres de santé de participer à la permanence des soins ambulatoires rémunérée par des forfaits sur le fonds d'intervention régional des ARS et par des actes et majorations définies par voie conventionnelle et financées par l'assurance maladie.

Les dispositions de l'article D. 311-1 du code de la sécurité sociale, précisent que les médecins participant à la permanence des soins ambulatoires contribuent de façon occasionnelle à l'exécution d'une mission de service public à caractère administratif au sens des dispositions du 21° de l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale.

Lorsque la participation à la mission de service public constitue le prolongement d'une activité salariée, l'article D. 311-3 du code de la sécurité sociale permet à l'employeur habituel, pour le compte duquel est exercée cette activité salariée, de verser la rémunération et les cotisations et contributions de sécurité sociale associées. Ce versement intervient sous réserve d'un accord écrit et préalable passé avec le salarié et l'organisme pour le compte duquel est effectuée la mission de service public.

L'employeur habituel assure ainsi le précompte des cotisations et contributions mentionnées à l'article D. 311-2 du code de la sécurité sociale aux organismes de recouvrement.

Une convention est établie afin de définir les conditions de paiement des actes, majorations et rémunérations forfaitaires aux médecins salariés des centres de santé au titre de leur participation à la mission de service public de permanence des soins ambulatoires visée aux articles L. 6314-1 et suivant du code de la santé publique. Elle organise les relations entre la caisse primaire d'assurance maladie, l'ARS, le centre de santé et le médecin salarié du centre signataire et précise leurs engagements respectifs relatifs à la mise en œuvre et à la rémunération de ce dispositif.

Conformément aux dispositions de l'article D. 311-3 du code de la sécurité sociale, il revient à l'ARS de vérifier la conformité des tableaux de garde au cahier des charges régional de PDSA, avant de les transmettre à la CPAM pour paiement des forfaits. Le centre de santé procède ensuite au versement de la rémunération nette au médecin, et à la déclaration des cotisations et contributions sociales auprès des organismes de recouvrement concernés.

La permanence des soins en médecine générale est assurée aux horaires suivants :

- tous les jours de 20 heures à 8 heures,
- les dimanches et jours fériés de 8 heures à 20 heures,
- en fonction des besoins de la population évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante : le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, l'organisation de la permanence des soins en médecine générale est définie dans un cahier des charges régional décliné par département.

Concernant les forfaits, l'assiette des cotisations correspond aux montants déterminés par l'ARS dans le cahier des charges régional de PDSA, conformément à l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire, modifié par l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique.

Pour les actes et majorations, l'assiette des cotisations correspond aux montants définis dans la convention médicale. Pour le calcul de la CSG et la CRDS, l'assiette est égale à 98,25 % des rémunérations perçues.

La facturation des actes et majorations d'actes spécifiques à la PDSA est réalisée par le médecin salarié du centre de santé (médecin assurant la garde) au nom du centre de santé (via son numéro FINESS géographique) dans les conditions habituelles de facturation à l'assurance maladie.

Après présentation en commissions « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> février 2021 et « Démocratie Participative – Santé – Emploi – Économie – Solidarité – Séniors et Relations Européennes » du 4 février 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder au paiement des actes et forfaits de garde dus aux médecins du centre de santé municipal participant à la permanence des soins mentionnée à l'article L. 6314-1 du code de la santé publique

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **AMÉNAGEMENT**

#### **DL.21.004 - Servitudes de passage sur la parcelle communale cadastrée AH n°465 située 174bis route nationale**

##### **Claude FLEURY expose :**

Dans le cadre du permis de construire n°45 169 18 00044 accordé à la SCI MARINE le 21 janvier 2019 puis transféré à la SCCV ROUTE NATIONALE, deux maisons seront desservies par un chemin communal cadastré AH n°465. Par conséquent, la desserte de deux maisons nécessite l'établissement d'une servitude de passage aérien et de passage de réseaux souterrain.

Ces servitudes seront constituées au profit des parcelles cadastrées AH 812 et 813 (fonds dominants) et pèseront sur la parcelle cadastrée AH 465 (fond servant) appartenant actuellement à la Commune d'INGRE.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs des fonds dominants, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Il s'exercera exclusivement sur une partie de la parcelle AH 465, partant du fonds servant pour aboutir à la Route Nationale.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit des fonds dominant, ce qui est accepté par leurs propriétaires, un droit de passage aérien et un droit de passage de réseaux souterrains.

La servitude de passage de réseaux souterrains porte sur les réseaux suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Electricité
- Téléphonique et Internet
- Gaz

Elle s'exercera à une profondeur minimale de 60 centimètres minimum et ce sur toute la largeur du fonds servant. Elle partira du fonds dominant pour aboutir à la Route Nationale. Les frais d'entretien seront répartis entre le fonds servant et le fonds dominant.

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 2 février 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constituer ces servitudes de passage qui seront rédigées par l'étude ORLEANS NOTAIRES REPUBLIQUE à Orléans

Les frais de constitution de servitudes seront à la charge de la SCCV ROUTE NATIONALE.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

#### **DL.21.005 - Conventions d'animation des ateliers de la transition avec Envie et 1Terre-Actions**

##### **Arnaud JEAN expose :**

La ville d'Ingré se propose de mettre en place en 2021, dans le cadre de l'élaboration et du suivi de son action de transition écologique, une programmation régulière d'ateliers participatifs et pratiques, « Bons plans citoyens » destinés à sensibiliser, par le biais de conseils et exemples concrets, aux diverses thématiques du développement durable.

Pour ce qui concerne la prévention et de la réduction des déchets, la ville d'Ingré entend notamment faire appel à des professionnels spécialistes de la réparation des objets usuels pour l'animation de ce type d'ateliers.

Par les conventions présentées, il est ainsi proposé de solliciter :

- l'entreprise Envie Orléans Loiret pour l'élaboration du contenu et l'animation d'ateliers dénommés « Envie de réparer », de type « Repair'Café », afin de sensibiliser les citoyens ingrèens à l'économie circulaire et au recyclage. Envie mène un combat quotidien dans chacune de ses 50 entreprises d'insertion en France, dont celle d'Ingré, afin d'apporter aux citoyens des solutions concrètes pour prolonger la durée de vie de nos objets usuels, et pour transformer en ressource ceux dont nous comptons nous débarrasser.
- l'association 1Terre-Actions pour l'élaboration du contenu et l'animation d'ateliers « vélo ». 1Terre-

Actions est engagée avec la métropole orléanaise depuis de nombreuses années en faveur de la remise en circulation de vélos récupérés et restaurés. Les connaissances mécaniques développées pour ce recyclage en ateliers ouverts aux citoyens garantissent à l'association toutes les compétences pour animer ces séances d'initiation à la mécanique vélo, dans un cadre dynamique d'échanges et de partage de nombreux « trucs & astuces ». 1Terre-Actions pourra également intervenir dans les écoles pour former les élèves au « savoir rouler à vélo » : maîtriser son vélo dans la circulation, savoir se protéger, comprendre et s'adapter aux exigences des situations rencontrées lors de la pratique du vélo.

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 2 février 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et ENVIE 45
- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et 1Terre-Actions
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## JEUNESSE

### DL.21.006 – Institution d'une bourse exceptionnelle en faveur des étudiants et des apprentis post-bac

#### **Estelle MONTES expose :**

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales qui impactent un grand nombre de nos concitoyennes et concitoyens.

Les étudiants sont particulièrement touchés par la précarité liée à ce contexte. Selon les syndicats et la Fédération des associations générales étudiantes, 74% des 18-25 ans déclarent avoir rencontré des difficultés financières au cours des trois derniers mois. Quatre étudiants sur dix engagés dans la recherche d'un travail ou d'un stage ont vu ce processus annulé ou suspendu durant le confinement.

L'impact est important pour les familles, notamment modestes, qui assument les charges financières liées à l'instruction de leur-s enfant-s dans l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, la suspension du mode des cours en présentiel rend nécessaire l'utilisation de moyens d'outils informatiques souvent coûteux.

Au regard de ce constat largement partagé, la municipalité d'Ingré souhaite apporter son soutien à l'ensemble des étudiants et apprentis post-bac ingrèens et leurs familles par l'attribution d'une aide exceptionnelle sans condition de ressources.

Cette aide sera attribuée, sur la base d'une demande, selon les critères suivants :

- Avoir le statut d'étudiant-e ou d'apprenti post-bac, inscrit-e à des études post-bac pour l'année scolaire 2020-2021,
- Être domicilié-e à titre personnel à Ingré ou être rattaché-e fiscalement au domicile de ses parents (père et/ou mère) résidant-s à Ingré,
- Avoir moins de 26 ans à la date du début de la scolarité, en septembre 2020.

La demande sera instruite par le service Jeunesse.

Après en présentation en commissions « finances – Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 1<sup>er</sup> février 2021, « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 3 février 2021 et « Démocratie Participative – Santé – Emploi – Économie – Solidarité – Séniors et Relations Européennes » du 4 février 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'instituer une aide exceptionnelle d'un montant de 100€ aux étudiants et apprentis post-bac ingrèens non boursiers et d'un montant de 150€ aux étudiants et apprentis post-bac ingrèens boursiers, à solliciter sur la période du 17 février au 30 juin 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les attributions,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2021 chapitre 67.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## CULTURE

**DL.21.007 - Convention intercommunale portant sur un festival culturel saison 2021-2022 « Festiv'Elles » réunissant les douze communes d'INGRÉ, FLEURY LES AUBRAIS, LA CHAPELLE SAINT MESMIN, ORMES, SAINT JEAN DE LA RUELLE, SARAN, ORLEANS, SAINT JEAN DE BRAYE, CHÉCY, SAINT-JEAN-LE-BLANC, SEMOY, et SAINT DENIS EN VAL**

### **Hélyette SALAÛN expose :**

La présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat culturel des douze communes associées.

Après présentation en commission « Éducation – Jeunesse – Petite Enfance – Sport et Culture » du 3 février 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **6 – Informations**

## **7 – Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.